



CCRE BRUXELLES
Rue d'Arlon, 22
B - 1050 Bruxelles
Tél. : + 32 2 511 74 77
Fax : + 32 2 511 09 49
www.ccre.org
e-mail : cemr@ccre.org

CCRE Paris
15 Rue de Richelieu
F - 75 001 Paris
Tél. : + 33 1 44 50 59 59
Fax : + 33 1 44 50 59 60
www.ccre.org
e-mail : cemr@ccre.org

Conseil des Communes
et Régions d'Europe
Council of European
Municipalities and Regions

**Les structures locales et
régionales en Europe**





Le continent européen est constitué d'Etats aux structures les plus diverses.

Le plus souvent, ces structures internes s'expliquent par l'histoire d'un Etat. Dans certains cas, il faut remonter jusqu'au Moyen Age pour en comprendre l'origine, dans d'autres cas, les aspects les plus importants de l'architecture politique et administrative n'existent que depuis quelques années.

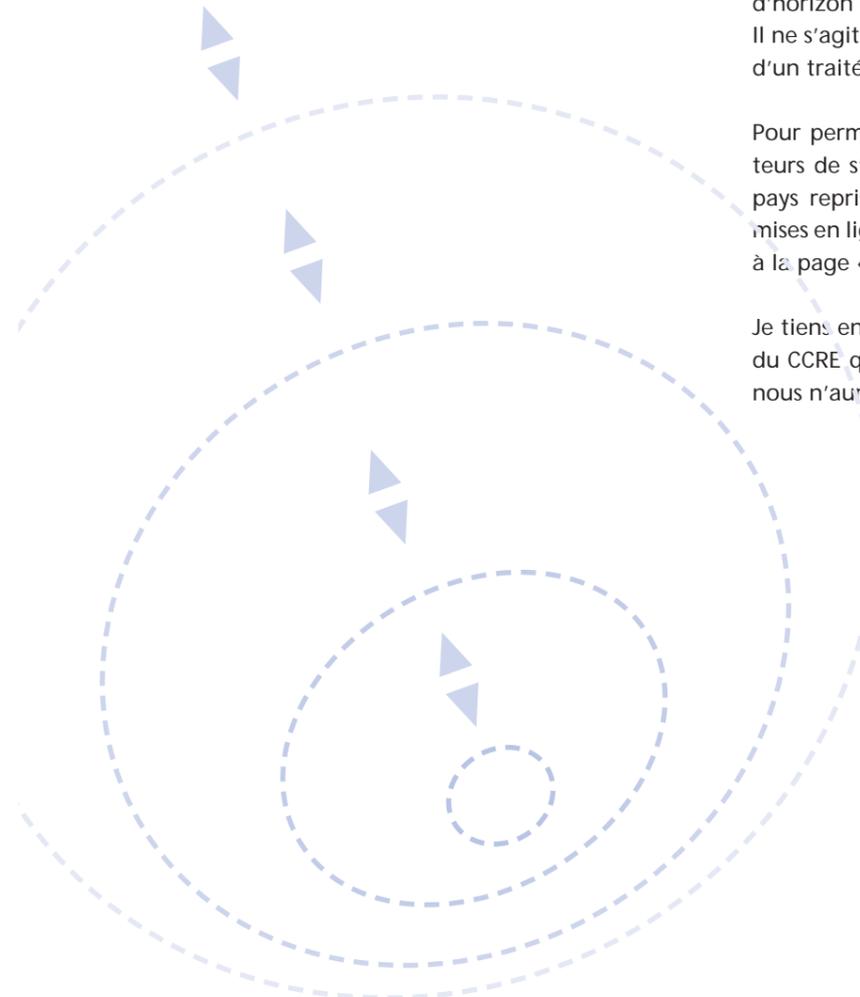
De ce fait, il est impossible de retrouver des structures locales et régionales identiques d'un pays européen à un autre, et la répartition des compétences est unique à chaque pays.

A l'ère du principe de subsidiarité, à un moment où l'Union européenne est à la croisée des chemins quant au fonctionnement et au rôle futur de ses institutions, alors qu'un peu partout les relations entre les niveaux local, régional et central fluctuent, le CCRE, en se basant sur l'expertise de ses quelques 45 associations nationales de plus de 30 pays européens, a voulu produire un rapide guide des structures locales et régionales, afin d'offrir un tour d'horizon résumé des niveaux local et régional en Europe. Il ne s'agit donc pas d'un ouvrage exhaustif, encore moins d'un traité à vocation académique.

Pour permettre à un plus grand nombre possible de lecteurs de s'informer sur les structures internes de chaque pays repris dans cette publication, nous les avons aussi mises en ligne, sur le site Internet du CCRE (www.ccre.org), à la page « Membres ».

Je tiens enfin à remercier toutes les associations membres du CCRE qui ont contribué à cette publication ; sans elle, nous n'aurions pas pu la produire.

Jeremy Smith
Secrétaire général du CCRE





L'Autriche est une république fédérale qui se compose de communes (*Gemeinden*) et de provinces (*Bundesländer*).

| | | |
|-----|--------------------------|----|
| A | Autriche | 3 |
| B | Belgique | 4 |
| BG | Bulgarie | 6 |
| CH | Suisse | 8 |
| CY | Chypre | 10 |
| CZ | République tchèque | 11 |
| D | Allemagne | 12 |
| DK | Danemark | 14 |
| E | Espagne | 15 |
| EE | Estonie | 17 |
| F | France | 18 |
| FIN | Finlande | 20 |
| GR | Grèce | 22 |
| H | Hongrie | 24 |
| I | Italie | 26 |
| IR | Irlande | 28 |
| IS | Islande | 30 |
| LT | Lituanie | 31 |
| LU | Luxembourg | 32 |
| LV | Lettonie | 33 |
| MK | Macédoine | 34 |
| MT | Malte | 35 |
| N | Norvège | 36 |
| NL | Pays-Bas | 37 |
| P | Portugal | 38 |
| PL | Pologne | 40 |
| RFY | Serbie Monténégro | 42 |
| R | Roumanie | 43 |
| S | Suède | 45 |
| SL | Slovénie | 47 |
| SK | Slovaquie | 48 |
| UK | Royaume Uni | 49 |
| UA | Ukraine | 51 |
| | Le CCRE en quelques mots | 52 |

Niveau local : près de 2400 communes (*Gemeinden*)

Autorités communales :

Le **Conseil communal** représente l'organe délibérant de la commune. Il est élu au suffrage universel direct à la proportionnelle pour une durée de 5 à 6 ans selon les *Länder*. C'est lui qui élit les membres du *Gemeindevorstand*.

Le **Maire** et ses adjoints (*Gemeindevorstand*) forment l'exécutif communal. Il est composé de membres provenant de différents partis, proportionnellement aux résultats de chaque parti. A sa tête siège le maire.

Le **Maire** est le chef de l'administration communale. Selon les *Länder*, il peut être élu au suffrage universel direct ou par le Conseil communal. Il dirige la commune et préside le Conseil.

Compétences :

- ▶ Services sociaux
- ▶ Maintien de l'ordre public
- ▶ Urbanisme et aménagement des territoires
- ▶ Eau
- ▶ Assainissement
- ▶ Service de voirie et déchets ménagers
- ▶ Transports urbains
- ▶ Sécurité
- ▶ Culture
- ▶ Santé

Niveau régional : 9 Etats fédérés (*Länder*)

Autorités provinciales :

Les **provinces** disposent chacune de leur constitution et exercent une compétence législative dans les matières non réservées au législateur fédéral.

Le **Parlement provincial** (*Landtag*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour cinq ou six ans. Il élit le Gouverneur provincial et son gouvernement. Il dispose de compétences législatives partagées avec le parlement national et des compétences exclusives.

Le **Gouvernement provincial** (*Landesregierung*) constitue l'exécutif collégial. Il est présidé par un Gouverneur. Il existe deux systèmes d'élection du gouvernement provincial : le système proportionnel (tous les partis sont représentés au sein du gouvernement) et le système majoritaire. À ce jour, c'est ce dernier qui est en cours de normalisation.

Le **Gouverneur provincial** (*Landeshauptmann*) est élu par son Parlement. Il est chargé de représenter la province à l'étranger et préside les sessions de son gouvernement.

Compétences :

- ▶ Energie
- ▶ Ordre public et sécurité
- ▶ Santé publique
- ▶ Sports et loisirs

La Belgique est un État fédéral qui se compose de communes, de provinces, de régions et de communautés.

Niveau local : près de 600 communes

Autorités communales :

Le **Conseil communal** est élu au suffrage universel pour six ans. Il constitue l'organe législatif et décide des règlements communaux.

Le **Collège des Bourgmestre et Échevins** est composé du bourgmestre et des échevins. Ils sont élus par les conseillers communaux. Cet organe exécutif est chargé de l'application des décisions du Conseil communal ainsi que de la gestion quotidienne des affaires communales.

Le **bourgmestre** préside le Collège des Bourgmestre et Échevins et le Conseil communal. Nommé par le Roi sur présentation du Conseil Communal, il dispose d'un mandat de 6 ans. Le bourgmestre est à la tête de l'administration communale et est le chef de la police.

Compétences :

- ▶ Maintien de l'ordre
- ▶ État civil
- ▶ Urbanisme
- ▶ Eau, assainissement
- ▶ Déchets ménagers

Niveau intermédiaire : 10 provinces

Autorités provinciales :

Le **Conseil provincial** est l'organe délibérant de la province. Élus au suffrage universel à la représentation proportionnelle, les députés occupent un mandat d'une durée de 6 ans.

La **Députation permanente**, gouvernement provincial, cumule des fonctions normatives, exécutives et juridictionnelles. Elle assure également l'administration quotidienne des affaires provinciales.

Le **Gouverneur de province** préside la Députation permanente. Il peut également assister aux séances du Conseil provincial, où il a un droit de parole.

Compétences :

- ▶ Infrastructures culturelles
- ▶ Politique et les infrastructures sociales
- ▶ Environnement
- ▶ Économie
- ▶ Transport
- ▶ Logement

Note : Sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale, il n'existe pas de province. Les compétences normalement attribuées aux provinces pour ce territoire sont exercées par les organes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Niveau régional : Flandre, Wallonie, Bruxelles-Capitale

Autorités régionales :

Le **Conseil régional** est l'organe législatif régional. Il est composé de députés élus directement au suffrage universel pour une durée de cinq ans. Le Conseil occupe une fonction législative mais également financière (vote du budget) et de contrôle du Gouvernement.

Le **Gouvernement de la Région** constitue l'organe exécutif de la région et est composé de ministres régionaux. Il est chargé de l'application et de la sanction des ordonnances ou décrets votés par les parlements régionaux. Le Gouvernement régional dispose également d'un pouvoir législatif (droit d'initiative).

Le **Ministre-Président** est désigné parmi les membres du Gouvernement qu'il préside. Il est notamment responsable de la coordination de la politique du Gouvernement.

Compétences exclusives

- ▶ Aménagement du territoire
- ▶ Urbanisme
- ▶ Agriculture
- ▶ Politique de l'emploi
- ▶ Environnement
- ▶ Relations internationales
- ▶ Recherche scientifique
- ▶ Politique de l'énergie
- ▶ Commerce extérieur
- ▶ Transports en commun

Niveau communautaire : française/flamande/germanophone

Autorités des communautés :

Le **Conseil de la Communauté** est l'organe législatif communautaire. Il est composé de membres élus au suffrage universel pour une durée de cinq ans. Le Conseil occupe une fonction législative, de contrôle du Gouvernement et de vote du budget.

Le **Gouvernement de la Communauté** constitue l'organe exécutif et est composé de ministres communautaires nommés par le Conseil de la Communauté pour une durée de cinq ans. Le Gouvernement de la communauté dispose également d'un pouvoir législatif (droit d'initiative).

Le **Ministre-Président** est désigné parmi les membres du Gouvernement qu'il préside. Il est notamment responsable de la coordination de la politique du Gouvernement.

Compétences :

- ▶ Enseignement
- ▶ Affaires culturelles
- ▶ Affaires sociales
- ▶ Tourisme
- ▶ Sports
- ▶ Relations internationales
- ▶ Santé

Note : La communauté flamande et la région flamande ont fusionné. C'est pourquoi la Flandre dispose d'un Parlement flamand et d'un Gouvernement flamand compétents pour les matières communautaires et régionales.

La Bulgarie est un État unitaire à autonomie locale. Le territoire du pays est divisé en 28 régions (*oblasti*) et 264 communes (*obshtini*).



Niveau local : 264 communes (*obshtina*)

Autorités communales :

Le **conseil communal** (*obchtinski savet*) est l'assemblée législative de la commune. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour 4 ans. Ceux-ci (entre 11 et 51) élisent leur président parmi eux-mêmes. Le **président** a pour responsabilité de convoquer le conseil, de le présider et de coordonner le travail des commissions.

Le **maire** (*Kmet*) est élu au suffrage universel direct pour quatre ans. Il représente l'organe exécutif municipal. Son rôle est de diriger, coordonner et exécuter les politiques adoptées par le conseil communal. Le maire est aussi responsable de l'administration et représente la commune.

La **commune** est peut être :

- ▶ Un hameau : moins de 250 habitants
- ▶ Une mairie : village de plus de 250 habitants avec un maire élu sur base majoritaire pour 4 ans
- ▶ Un arrondissement : dans les villes de plus de 100.000 habitants - Sofia, Plovdiv et Varna

La capitale bulgare, Sofia, est à la fois une commune et une région.



Compétences :

- ▶ Collecte et traitement des déchets ménagers
- ▶ Développement urbain et entretien de la voirie, parcs, jardins et éclairage
- ▶ Transports publics
- ▶ Développement du territoire et planification urbaine
- ▶ Entretien et développement d'activités sportives, touristiques et de loisir
- ▶ Construction et entretien des bâtiments (écoles et hôpitaux communaux, institutions sociales, centres de sécurité sociale, monuments culturels, historiques et architecturaux...)
- ▶ Activités culturelles des théâtres, orchestres et musées municipaux
- ▶ Gestion d'entreprises communales
- ▶ ...

Note : Les activités liées aux soins de santé, à l'éducation, à la sécurité sociale et à la culture sont partagées entre les communes et le gouvernement national

Niveau régional : les régions administratives et les régions de planification

Il existe 28 régions administratives et 6 régions de planification.

6 régions de planification

Autorités régionales :

Les **commissions pour la cohésion économique et sociale** sont des instruments d'approbation des plans et programmes de développement régional. Elles sont composées de représentants des institutions centrales (la plupart des ministères), des gouverneurs de districts, de représentants des collectivités locales et régionales, des structures régionales des entreprises, des syndicats, des ONG, ainsi que d'autres organisations.

Compétences :

- ▶ Participation à la stratégie de développement économique et social

28 régions administratives (*oblast*)

La région administrative représente une circonscription purement administrative de l'État.

Compétences :

- ▶ Coordination et partenariat au niveau régional
- ▶ Harmonisation des intérêts nationaux et locaux
- ▶ Participation au plan régional de développement

La Suisse est un État fédéral composé de communes, de demi-cantons et de cantons.

Niveau local : environ 2900 communes (ou *Gemeinden*)

Autorités communales :

L'organisation des communes en Suisse n'est pas uniforme. Il existe deux types de parlements communaux : l'assemblée communale (système de démocratie directe) et le conseil général (parlement composé d'élus).

L'**assemblée communale** est composée de citoyens qui participent directement au pouvoir législatif en statuant sur les affaires communales. Ce parlement populaire est institué dans la plupart des communes.

Le **conseil général** (dans les communes plus peuplées) est composé de membres qui sont élus au suffrage universel direct pour un mandat déterminé selon la commune. Cette assemblée législative peut élire les membres du conseil communal ainsi que les membres des commissions (de finance, scolaire, de gestion). Elle adopte également le budget.

Le **conseil communal** est composé de membres élus, selon la commune, au suffrage universel direct ou par le conseil général, pour un mandat déterminé. Présidé par un maire, le conseil communal exécute les décisions du conseil général et adapte le budget communal. Il représente également la commune.

Les **commissions** se composent de membres qui sont nommés par le conseil général pour un mandat déterminé par la commune. Il existe différentes commissions, notamment la commission des finances, scolaire et de gestion.

Compétences :

- ▶ Protection civile
- ▶ Énergie
- ▶ Infrastructures routières
- ▶ Aménagement du territoire
- ▶ Impôts
- ▶ Police
- ▶ Urbanisme
- ▶ Instruction publique
- ▶ Aide sociale

Note : En Suisse, les communes disposent de compétences et d'une autonomie très variable en fonction du droit cantonal qui les régit.

Niveau régional : 26 demi-cantons et cantons (ou *(Halb)-Kantone*)

Autorités régionales :

Le **grand conseil** est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat variable selon les cantons. Le grand conseil élit son président généralement pour une année et adopte les lois et décrets. Cinq cantons suisses disposent toutefois d'une assemblée (*Landesgemeinde*) composée directement des citoyens disposant du droit de vote.

Le **conseil d'État** ou **conseil exécutif** est composé de membres élus par le conseil ou par la population pour un mandat variable en fonction des cantons. Ce gouvernement cantonal est organisé en départements et chapeauté par un président pour l'exécution des décisions du grand conseil. Le mandat du président est généralement d'un an.

Le **tribunal suprême** ou **tribunal cantonal** est composé de juges et de suppléants qui sont élus par le grand conseil pour la durée de la législature. Le tribunal cantonal représente l'autorité judiciaire supérieure du canton.

Compétences :

- ▶ Police
- ▶ Instruction publique
- ▶ Justice
- ▶ Aménagement du territoire
- ▶ Voirie
- ▶ Environnement

Note : Les cantons représentent des collectivités souveraines disposant d'une autonomie législative et d'une constitution.



Chypre est une république présidentielle unitaire composée de communes, communautés et de districts administratifs.

Niveau local : 33 communes

Il existe deux types d'autorités locales à Chypre : les communes (pour les zones urbaines et touristiques) et les communautés (pour les zones rurales).

Autorités communales :

Le **Conseil communal** est composé de membres qui sont élus au suffrage direct pour cinq ans. Le Conseil désigne, au sein de sa commune, les membres de la **Commission de gestion**. Ses responsabilités consistent à assister et conseiller le Maire dans l'exécution de ses tâches, ainsi que coordonner les travaux des autres commissions.

Le **Maire** est élu au scrutin universel direct pour un mandat de cinq ans. Il est le responsable exécutif, dirige le Conseil communal et la commission administrative. Le Maire représente la commune devant la Cour de Justice et devant les autorités étatiques.

Compétences

- ▶ Santé publique
- ▶ Urbanisme
- ▶ Protection de l'environnement
- ▶ Approvisionnement de l'eau
- ▶ Aménagement du territoire
- ▶ Collecte et traitement des déchets

Niveau local : plus de 350 communautés

Autorités communautaires :

Le **Conseil communautaire** est élu par la population de la communauté pour un mandat de cinq ans. Cet organe législatif est composé d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres, également élus pour cinq ans. C'est le gouvernement national qui, via ses districts, fournit la principale assistance administrative et technique.

Le **Président** de la communauté est élu par la population de la communauté pour cinq ans. Il préside le Conseil communautaire.

Niveau régional : 6 districts

Autorités du district :

Le **Commissaire du district** est à la tête du district. Il chapeaute la coordination entre les différents ministères dans le district et est responsable devant le ministre de l'Intérieur. Le Commissaire du district est désigné par le gouvernement en tant que représentant de l'État au niveau local.



La République tchèque est un État unitaire composé de communes et de régions.

Niveau local : environ 6200 communes (*obec*)

Autorités communales :

Le **conseil communal** (*obecní zastupitelstvo*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Cette assemblée délibérante élit les membres du comité communal.

Le **comité communal** (*obecní rada*) est composé de membres élus par le conseil en son sein, pour quatre ans. Parmi les membres figurent le maire et les maires adjoints. Cet organe exécutif peut former des commissions.

Le **maire** (*starosta*) ou (*primátor*) est élu par et parmi le conseil pour quatre ans. Il préside le comité communal, dirige l'administration et représente la commune. Dans les communes dont le conseil municipal compte moins de 15 membres, l'exécutif est assuré par le seul maire.

Compétences :

- ▶ Budget communal
- ▶ Développement local
- ▶ Police communale
- ▶ Distribution de l'eau
- ▶ Déchets ménagers
- ▶ Agriculture
- ▶ Enseignement primaire
- ▶ Logement
- ▶ Assistance sociale
- ▶ Planification urbaine

Note : La capitale de la République tchèque, Prague, est divisée en arrondissements composés de conseils locaux élus. L'assemblée centrale de la ville est composée de membres élus au suffrage universel direct. Les conseillers de l'assemblée élisent le maire de la ville ainsi que les membres du comité exécutif de la ville.

Niveau régional : 14 régions (*kraje*)

Autorités régionales :

L'**assemblée régionale** (*zastupitelstvo*) est composée de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Cet organe délibératif a pour fonction de contrôler le budget et les subventions octroyées aux communes. Elle peut également proposer des projets de lois à la Chambre des Députés.

Le **comité régional** (*rada*) est composé du président (*hejtman*), de vices-présidents ainsi que d'autres membres élus par l'assemblée régionale pour quatre ans. Ce comité représente l'organe exécutif de la région et peut être assisté de **services régionaux** (*krajský úrad*) chapeauté par un directeur.

Compétences :

- ▶ Enseignement secondaire
- ▶ Réseaux routiers
- ▶ Aide sociale
- ▶ Environnement
- ▶ Transports publics
- ▶ Développement régional
- ▶ Santé publique



L'Allemagne est une république fédérale composée de communes (*Gemeinden*), d'arrondissements (*Kreise*) et d'États fédérés (*Länder*).

Niveau local : près de 14 000 communes et villes (*Gemeinden und Städte*)

Autorités communales :

Il existe deux types d'organisation communale variant en fonction du statut juridique adopté par le Land : le système du Magistrat et le système du Conseil (*Süddeutsche Ratsverfassung*).

Le système du Conseil existe dans toutes les régions allemandes (*Länder*) à l'exception de Hesse. Dans ce système, le Conseil municipal est élu au suffrage universel direct, en général pour un mandat de cinq ans et le maire (*Bürgermeister*) est élu au suffrage universel direct pour un mandat variant de quatre à neuf ans. Ceci s'applique aussi à Hesse. Le maire préside le conseil municipal et dirige l'administration de la commune.

Le **Conseil municipal** (*Gemeinderat*) est le corps central au sein de la commune. Il est élu au suffrage universel direct pour un mandat qui peut varier de quatre à six ans. C'est le corps législatif, il prend la plupart des décisions et a une fonction de supervision.

Dans le système du Magistrat, l'exécutif est composé du maire et des **députés** (*Magistrate*). Ce sont des fonctionnaires désignés par le Conseil municipal pour un mandat qui dure généralement quatre ans. Le **magistrat** représente la municipalité et gère l'administration courante. Il exécute les décisions du Conseil local. Ce système existe dans seulement un Land (*Hessen*).

Compétences obligatoires :

- ▶ Urbanisme
- ▶ Gestion de l'eau
- ▶ Aide sociale et à la jeunesse
- ▶ Construction et entretien des écoles

Note :

Outre les compétences obligatoires, il y a des compétences facultatives dans le domaine de l'énergie, du développement économique, des infrastructures, de la culture et du sport.



Niveau intermédiaire : plus de 300 arrondissements (*Kreise*)

Autorités provinciales :

Le **Conseil de l'Arrondissement** (*Kreistag*) est élu au suffrage universel direct pour un mandat qui peut varier de quatre à six ans. Ce mandat peut varier d'un Land à un autre. C'est le corps législatif.

Le **Président de l'arrondissement** (*Landrat*) est élu soit par l'assemblée, soit au suffrage universel direct, pour un mandat de 5 à 8 ans ; le système dépend d'un Land à un autre. En sa qualité de fonctionnaire élu, il préside l'assemblée d'arrondissement.

Le **bureau de l'arrondissement** (*Landratsamt*) est le corps exécutif composé de fonctionnaires recrutés par l'arrondissement lui-même ou par le Land.

Compétences obligatoires :

- ▶ Construction et entretien des routes
- ▶ Aide sociale et à la jeunesse
- ▶ Collecte et gestion des déchets ménagers

Note : Outre les compétences obligatoires, il y a des compétences facultatives dans le domaine de la culture, de la promotion de l'économie et du tourisme, de la construction et de la gestion des bibliothèques, de la gestion des universités.

Niveau régional : 16 États fédérés (*Länder*)

Autorités régionales :

Le **parlement** (*Landtag*) est le corps législatif. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Il élit le ministre-président du Land.

Le **gouvernement** (*Landesregierung*) est le corps exécutif. Il est élu par le parlement pour quatre ans. Il élit le ministre-président.

Le **ministre-président** (*Ministerpräsident*) dirige le gouvernement. Il a le pouvoir exclusif de désigner et de révoquer les ministres du Land.

Compétences exclusives :

- ▶ Culture
- ▶ Enseignement
- ▶ Environnement
- ▶ Police

Note :

Certaines compétences sont partagées avec le gouvernement central en matière de justice, de politique sociale, de droit civil, de droit pénal, de droit du travail.

Le Danemark est un État unitaire composé de communes (*kommun*) et de comtés (*amtskommun*).

Niveau local : plus de 270 communes (*Kommuner*)

Autorités communales :

Le **Conseil communal** est élu pour quatre ans selon le système de la représentation proportionnelle, avec panachage (l'électeur peut composer lui-même sa liste en choisissant des candidats sur les différentes listes). Cette assemblée délibérante est composée d'un nombre variable de membres. Elle élit les commissions exécutives.

Les **Commissions exécutives**, sorte d'exécutifs collégiaux, sont responsables de l'administration locale. Des commissions permanentes assistent le Conseil dans la préparation des décisions du Conseil. Celui-ci est toutefois obligé de mettre en place une commission financière mais peut également établir des commissions spéciales.

Le **Maire** local est élu pour quatre ans par le Conseil. Il dirige l'ensemble de l'administration et le Conseil communal.

Compétences :

- ▶ Enseignement primaire
- ▶ Culture
- ▶ Sports
- ▶ Services publics
- ▶ Taxes locales
- ▶ Gestion des déchets
- ▶ Assistance à l'enfance

Niveau régional : 14 comtés (*Amtskommuner*)

Autorités régionales :

Le **Conseil de comté** représente l'assemblée délibérante du comté. Il est composé de membres élus tous les quatre ans, selon un système de représentation proportionnelle. Le Conseil peut également mettre en place des commissions spéciales et être assisté de bureaux. C'est le Conseil qui choisit le Président de comté.

L'administration locale est placée sous la responsabilité des **Commissions exécutives**, élues par le Conseil. Elles ont pour fonction d'assister le Conseil en préparant les décisions et en veillant à leur application.

Le **Maire de Comté** préside le Conseil et l'administration du comté. Il est élu par les membres du Conseil. Le Maire est assisté de vice-maires également élus par le Conseil.

Compétences :

- ▶ Soins de santé
- ▶ Enseignement secondaire
- ▶ Transports publics
- ▶ Aménagement du territoire
- ▶ Développement économique

Le Groenland et les Îles Féroé ont un statut autonome : l'un et l'autre ont leur propre gouvernement et leur propre assemblée législative.

Suite à un référendum en 2001, la population de l'île de Bornholm a décidé de rassembler les différentes autorités locales de l'île pour ne former qu'une seule autorité régionale.

L'Espagne est un État unitaire composé de communes (*Municipios*), de provinces (*Provincias*) et de communautés autonomes (*Comunidades autónomas*).

Niveau local : plus de 8109 communes (*Municipios*); Diputaciones ; Cabildos ; Consejos Insulares

Autorités communales :

Le **Conseil communal** (*Pleno*) est composé de conseillers (*concejales*) élus au suffrage universel pour une durée de quatre ans. Cet organe délibérant du Collège du gouvernement approuve les budgets, les plans d'urbanisme et les arrêtés et règlements municipaux.

Le **Collège du gouvernement** (*Junta de gobierno local*) est composé de conseillers communaux. Ceux-ci sont désignés par le Maire. Leurs fonctions consistent principalement à assister le Maire et comprennent également quelques fonctions exécutives.

Le **Maire** (*alcalde*) est titulaire de l'exécutif. Désigné par et parmi les conseillers municipaux, le Maire est assisté par un **Conseil communal** composé à son tour de conseillers municipaux qu'il nomme et peut révoquer. Le maire préside le conseil.

Compétences :

- ▶ Dans toutes les communes : Collecte des déchets, distribution d'eau, éclairage public, contrôle du trafic urbain, contrôle des aliments et boissons.
- ▶ Dans les communes où la population est supérieure à 5.000 habitants (en plus des compétences précédentes) : Bibliothèques publiques, espaces verts, traitement des déchets et marchés.
- ▶ Dans les communes de plus de 20.000 habitants (en plus des compétences précédentes) : services sociaux, prévention d'incendies, infrastructures sportives.
- ▶ Dans les communes dont la population est supérieure à 50.000 habitants (en plus des compétences précédentes) : Transports en commun et protection de l'environnement.

Niveau intermédiaire : 50 provinces (*Provincias*)

Autorités provinciales :

Le **Conseil provincial** (*Diputación provincial*) est composé de membres élus au suffrage universel indirect, par et parmi les **conseillers** (*concejales*) des communes qui forment la province, pour quatre ans. Le Président est élu par les Conseils provinciaux.

Le **Conseil de gouvernement** (*Comision de gobierno*) est le gouvernement provincial. Cet organe comprend le Président et les députés désignés par celui-ci. Ses fonctions sont d'assister le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Le **Président**, élu par le Conseil provincial, détient le pouvoir exécutif. Il est ainsi le chef du gouvernement et de l'administration. Il désigne les Vice-présidents parmi les membres du Conseil et est assisté par une Commission de gouvernement.

Compétences :

- ▶ Coordination des services municipaux
- ▶ Assistance juridique, économique et technique aux municipalités
- ▶ Fourniture de services supra municipaux
- ▶ Développement et administration de la province

L'Estonie est un État unitaire composé de communes rurales (*vald*), de villes (*linn*) et de comtés (*Maakonnad*).



Niveau régional : 17 Communautés autonomes (*Comunidades autónomas*) et 2 villes autonomes (*Ciudades autónomas*)

Autorités régionales :

L'**Assemblée** (*Parlamento, Juntas, Cortes, Asamblea regional, procuradores...*) est l'organe législatif de la communauté. Ses membres (les députés) sont élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Ils exercent un pouvoir législatif délégué.

Le **Conseil de Gouvernement**, dirigé et composé par le Président, est l'organe exécutif de la Communauté. Le Conseil de gouvernement dispose d'un pouvoir réglementaire et d'initiative législative.

Le **Président** est élu par l'Assemblée législative mais nommé par le Roi. Il dirige et coordonne les travaux du Conseil de Gouvernement et représente la Communauté autonome auprès de l'Etat.

Compétences :

- ▶ Organisation des institutions
- ▶ Aménagement du territoire
- ▶ Travaux publics
- ▶ Économie
- ▶ Agriculture
- ▶ Culture
- ▶ Politique sociale
- ▶ Gestion environnementale
- ▶ Développement de l'activité économique
- ▶ Santé
- ▶ Education
- ▶ Etc.

Note : Certaines communautés autonomes peuvent créer leur propre police.

Il existe en Espagne deux villes autonomes : Ceuta et Melilla. Ces villes représentent des divisions administratives spéciales, à mi-chemin entre la commune et la communauté autonome. À l'inverse des Communautés autonomes, elles ne disposent pas d'assemblée législative.



Niveau local : plus de 202 communes rurales et plus de 39 villes

Autorités communales :

Le **conseil communal** (*vollkogu*) est élu au suffrage universel direct pour 4 ans. Il élit et peut révoquer son président ainsi que le maire. Cet organe délibérant de la commune est composé d'un nombre variable de conseillers, en fonction de la taille démographique de la commune. Le conseil est assisté par des commissions sectorielles. Le maire ne peut pas être le président du conseil.

Le **gouvernement local** (*valitsus*) constitue l'exécutif communal. Il est composé du Maire et de membres nommés par lui, après approbation par le conseil. Les membres du gouvernement local ne peuvent pas faire partie du conseil.

Le **maire** (*linnapea* dans les villes et *vallavanem* dans les municipalités rurales) est nommé par le conseil communal pour 4 ans. Il représente le pouvoir exécutif communal. Le cumul des fonctions de maire et de président du Conseil est interdit. Le conseil communal peut révoquer le maire et le président après une motion de censure.

Compétences :

- ▶ Budget communal
- ▶ Enseignement maternel, primaire et secondaire
- ▶ Services sociaux
- ▶ Logements sociaux
- ▶ Santé publique
- ▶ Culture, loisirs, sports
- ▶ Aménagement du territoire urbain et rural, tourisme
- ▶ Transports publics
- ▶ Approvisionnement en eau, égouts, éclairage public, chauffage central)
- ▶ Collecte et traitement des déchets, propreté des rues, entretien des cimetières
- ▶ Impôts locaux

Niveau régional : 15 comtés

Autorités régionales :

Le **Gouverneur** est désigné par le Gouvernement central, sur recommandation du ministre des Affaires régionales et après consultation des représentants des autorités locales du comté. Son mandat est de cinq ans. Le Gouverneur est responsable de l'administration du comté.

Compétences :

- ▶ Gestion et administration du comté

La France est un État unitaire composé de communes, de départements et de régions.



Niveau local : environ 37000 communes

Autorités municipales :

Le **Conseil municipal** est composé de conseillers municipaux élus pour une durée de 6 ans au suffrage universel direct. Cette assemblée délibérante est présidée par le Maire.

Le **Maire** et ses adjoints représentent le pouvoir exécutif de la municipalité. Le Maire est élu par et parmi le Conseil. Il est assisté d'adjoints. Il chapeaute l'administration municipale.

Notes : Les communes peuvent se regrouper au sein d'une structure intercommunale. Elles ont des compétences limitées mais peuvent exercer certaines compétences attribuées aux Conseils régionaux et généraux pour le compte de ces collectivités.

Paris est à la fois un département et une commune.

Compétences :

- ▶ Fonctions d'Etat civil
- ▶ Fonctions électorales
- ▶ Urbanisme
- ▶ Environnement
- ▶ Action économique
- ▶ Entretien de la voirie municipale
- ▶ Protection de l'ordre public local
- ▶ Enseignement
- ▶ Action sociale
- ▶ Culture

Niveau régional : 22 régions et 4 régions d'outre-mer

Autorités régionales :

Le **Conseil régional** (ou *Assemblée territoriale en Corse*) constitue l'organe délibérant de la région. Il est formé de conseillers régionaux élus pour 6 ans au suffrage universel direct. Le Conseil régional élit son Président.

La **Commission permanente** représente l'organe délibérant auquel le Conseil peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions. Au sein de la Commission siègent les Vice-Présidents.

Le **Président** est élu par le Conseil régional pour six ans. Il est le responsable exécutif régional et chapeaute l'administration. Les attributions du Président sont en grande partie analogues à celles du Président du Conseil Général.

Compétences :

- ▶ Développement économique
- ▶ Aménagement du territoire et planification
- ▶ Transports
- ▶ Education, formation professionnelle et culture
- ▶ Construction et équipement des lycées
- ▶ Santé
- ▶ Gestion des fonds structurels européens

Notes : Le Préfet de Région relaie la politique du gouvernement sur les grands projets, contrôle la légalité et le respect des règles budgétaires des actes de la région et de ses établissements publics. Il prépare en outre les politiques de développement économique et social et d'aménagement du territoire.

La Corse représente une collectivité territoriale dotée d'institutions spécifiques. (Assemblée de Corse, Conseil exécutif)



Niveau intermédiaire : 96 départements et 4 départements d'outre-mer

Autorités départementales :

Le **Conseil général** représente l'organe délibérant du département. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour six ans et est renouvelé de moitié tous les trois ans. Le Conseil élit le Président parmi ses membres. Le Conseil général se divise en commissions spécialisées.

Le **Président du Conseil Général** est l'autorité exécutive du département. Il est élu par le Conseil pour un mandat de trois ans et est assisté d'une Commission permanente composée de Vice-Présidents.

Compétences :

- ▶ Action sociale et sanitaire
- ▶ Aménagement de l'espace et de l'équipement
- ▶ Education, culture et patrimoine
- ▶ Action économique
- ▶ Environnement

Depuis 2004, les Conseils généraux peuvent gérer les fonds structurels européens à titre expérimental.

Note : Le préfet est le chef de l'administration du département ; il représente le Premier ministre et les autres ministres dans le département. Il détient les pouvoirs de police.

La Finlande est un État unitaire composé de communes (*kunta*), de provinces (*lääni*) et de régions (*maakunnan Liito*).

Niveau local : 446 communes (*kunta*)

Autorités communales :

Le **Conseil communal** (*kunnanvaltuusto*) est composé de membres élus tous les quatre ans à la représentation proportionnelle. Cet organe délibérant de la commune élit le Comité exécutif ainsi que le Maire.

Le **Comité exécutif** (*kunnanhallitus*) est composé de membres désignés par le Conseil communal. Il est responsable de la gestion financière et administrative de la commune. Le Comité exécutif peut être assisté par des commissions sectorielles.

Le **Maire** (*ou directeur municipal*) est nommé par le Conseil communal. Il peut avoir un mandat de durée indéterminée ou fixe. Ce fonctionnaire dirige l'administration et prépare les décisions du Comité exécutif.

Compétences :

- ▶ Soins de santé (primaires, secondaires, dentaux)
- ▶ Services sociaux
- ▶ Éducation (maternelle, primaire, secondaire, pour adultes, bibliothèques)
- ▶ Planification de la gestion des sols, supervision des constructions
- ▶ Entretien des infrastructures techniques et de l'environnement (rues, gestion de l'énergie, réseau de l'eau et des égouts, gestion des déchets, ports, transports publics)
- ▶ Taxes locales
- ▶ Culture, loisirs, sports

Niveau intermédiaire : 5 provinces (*läänit*)

Autorités provinciales :

Le **Bureau provincial** (*Lääninhallitus*) est dirigé par un **Gouverneur** (*Maaherra ou Landshövding*). Il représente une des branches de l'exécutif du Gouvernement central. Le gouverneur est nommé par le président de la République sur proposition du Cabinet et a pour fonction de gérer les bureaux administratifs provinciaux de l'État.

Note : Il existe également une province autonome (Province de Åland) dotée d'un gouvernement autonome (*Landskapsstyrelse*), d'une administration et d'une assemblée législative (*Lagting*) élue au suffrage universel.

Compétences :

- ▶ Compétences exclusivement administratives.

Compétences :

- ▶ Enseignement et culture
- ▶ Services de police
- ▶ Administration locale
- ▶ Santé publique
- ▶ Affaires sociales
- ▶ Services postaux
- ▶ Emploi

Niveau régional : 20 régions (*Maakunnan Liito*)

Autorités régionales :

Le **Conseil régional** est une autorité locale statutaire conjointe. Il est composé de membres élus par les communes d'une même région et s'appuie sur une équipe administrative.

Compétences :

- ▶ Politique régionale
- ▶ Planification régionale
- ▶ Préparation et exécution des programmes cofinancés par les Fonds Structuels

La Grèce est un état fédéral composé de municipalités rurales (*Kinotites*), municipalités urbaines (*Dimoi*), préfectures (*Nomoi*) et régions (*Peripheria*).



Niveau local : 900 municipalités urbaines (*dimoi*) et 131 municipalités rurales (*Kinotites*)

Municipalités dans les zones urbaines :

Autorités municipales :

Le **conseil municipal** (*Dimotiko Simvoulio*) est élu au suffrage universel direct pour 4 ans. 3/5 des sièges proviennent de la liste majoritaire, les 2/5 restants sont partagés proportionnellement entre les autres partis. Le conseil est l'organe de prise de décision de la municipalité.

Le **comité municipal** (*Dimarchiaki Epitropi*) est composé de membres élus pour deux ans par le conseil. Il établit le budget de la municipalité et vérifie les comptes.

Le **maire** (*Dimarchos*) est le leader de la liste qui a remporté les élections. Il/elle est assisté(e) par le comité municipal. Le maire applique les décisions du conseil et du comité ; il/elle assiste aux réunions du conseil mais n'y a pas de droit de vote. Le maire dirige aussi le comité municipal.

Municipalités dans les zones rurales :

Autorités municipales :

Le **conseil municipal** (*Kinotiko Simvoulio*) est élu au suffrage universel direct pour 4 ans, de la même façon que dans les municipalités urbaines. Le conseil est l'organe de prise de décision de la municipalité.

Le **président du conseil municipal** (*Poedros Kinotitas*) est le leader de la liste qui a remporté les élections. Ils dirigent l'administration, et appliquent les décisions du Conseil. Il/elle représente la municipalité.

Compétences :

- ▶ Culture
- ▶ Transports public
- ▶ Promotion socio-économique
- ▶ Approvisionnement en eau
- ▶ Entretien des établissements scolaires

Niveau intermédiaire : 54 départements (*Nomoi*)

Autorités départementales :

Le **conseil du département** (*Nomarchiako Simvoulio*) est élu au suffrage universel direct pour 4 ans (comme pour les municipalités). Cette assemblée délibérative peut établir jusqu'à 6 comités départementaux.

Les **comités départementaux** (*Nomarchiakes Epitropes*) sont composés de membres issus du conseil. Le président du département dirige les comités et peut être assisté d'un vice-président.

Le **président du département** (*Nomarchis*) est le dirigeant de la liste qui a remporté les élections. Il/elle applique les décisions prises par le conseil et les comités, et représente le département.

Compétences :

- ▶ Développement du département
- ▶ Gestion des services des autorités locales
- ▶ Urbanisme
- ▶ Santé
- ▶ Zones vertes
- ▶ Construction d'établissements scolaires.

Niveau régional : 13 régions (*Peripheria*)

Autorités régionales :

Le **conseil régional** est composé des présidents de départements (voir niveau intermédiaire), du secrétaire général du conseil, d'un représentant de chaque municipalité urbaine ou rurale de la région, et de représentants d'organisation socio-professionnelles. Le conseil est dirigé par le secrétaire général.

Le **secrétaire général** est nommé par le gouvernement central, il est assisté par le conseil régional. Le/la secrétaire général(e) dirige les services de la région, et constitue le pouvoir exécutif de l'administration régionale, tout en représentant le gouvernement central.

Compétences :

- ▶ Développement économique et social de la région
- ▶ Coordination vertical des politiques économiques

La Hongrie est un État unitaire composé de communes (*települések*), de comtés (*megyék*) et de régions (*régiók*).

Niveau local : plus de 3100 municipalités, communes, villes, villes avec statut de comté, municipalités capitales de district, la capitale

Autorités communales :

Le **corps des représentants** est l'organe législatif de la municipalité. Elu selon un système électoral mixte, il a un rôle déterminant au sein du système municipal. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct. Ses décisions sont présentées sous forme de résolutions et de décrets. Ses sessions sont généralement ouvertes au public.

Le **maire** (*polgarmester*) représente l'organe exécutif de la commune. Il est élu pour quatre ans au suffrage universel direct. Membre du corps des représentants. Les circonscriptions de plus de 3 000 habitants ont un maire à plein temps. Sur proposition du maire, le corps des représentants peut élire un adjoint au maire parmi ses membres, au vote secret.

Le **notaire** est désigné par le corps des représentants. Le notaire aide et prépare le travail du corps des représentants et du maire, et exécute leurs décisions. Le notaire dirige le bureau du maire et est également détenteur des pouvoirs administratifs de l'État sous la direction du maire. Sur proposition du notaire, le corps des représentants peut également désigner un adjoint au notaire.

Compétences :

- ▶ Développement local
- ▶ Aménagement du territoire
- ▶ Protection de l'environnement
- ▶ Logement
- ▶ Transports publics
- ▶ Services sociaux
- ▶ Ressources en eau
- ▶ Canalisation et évacuation des eaux usagées
- ▶ Infrastructures routières, lieux publics, cimetières, égouts...
- ▶ Salubrité publique
- ▶ Pompiers

Note : Dans l'organisation territoriale de la Hongrie, les communes comprennent les communes rurales, les bourgs, les villes et villes de statut provincial. Une commune peut être déclarée Ville à l'initiative du corps des représentants. Le niveau de développement et le rayonnement au niveau régional sont les critères d'obtention du titre de ville. La proposition émane en cette matière du Président de la République via le Ministre de l'Intérieur.

Budapest, la capitale, est organisée en deux niveaux : la Mairie générale et les 23 arrondissements. Ceux-ci sont gérés par des entités locales autonomes, ayant le statut de Communes. En raison de l'importance de son rôle, le statut juridique et l'organisation municipale de la capitale sont spécifiques.

Niveau intermédiaire : 19 provinces ou comtés (*megyék*)

Autorités provinciales :

Le **gouvernement local** de comté représente l'organe délibérant de la province. Il est élu au suffrage universel direct pour quatre ans. Les gouvernements locaux de comtés fournissent des services publics que les municipalités ne peuvent pas fournir. Cependant, sur la base du principe de subsidiarité, les autorités de comté n'ont pas le droit de gérer des tâches que les communes et villes veulent gérer elles-mêmes.

Le **Président du comté** est élu pour quatre ans par le Conseil provincial. Il représente l'exécutif de la province.

Note : les autorités de comté et les autorités municipales ont des droits égaux, il n'y a pas de relation de hiérarchie entre elles.

Compétences :

- ▶ Enseignement secondaire
- ▶ Centre culturels (bibliothèques, musées)
- ▶ Entretien des hôpitaux et des maisons de retraite
- ▶ Aménagement du territoire
- ▶ Tourisme

Niveau régional : 7 régions administratives

La création de 7 régions administratives, définies en 1999, est en voie d'élaboration. La distinction concrète entre les pouvoirs des régions et départements n'a pas encore été clairement définie. Toutefois, ces régions sont administrées par le Conseil de développement régional composé des représentants du gouvernement central et des autorités locales.

L'Italie est un État fédéral composé de communes, de provinces et de régions.

Niveau local : environ 8100 communes (*comuni*)

Chaque commune italienne est rattachée à une province mais entretient des relations directes avec la région et l'État. Les communes peuvent se prévaloir du titre de « ville » si celui-ci leur est conféré par le Chef d'État, soit de sa propre initiative, soit sur proposition du gouvernement, soit à la requête de la commune intéressée.

Autorités communales :

Le **Conseil communal** (*Consiglio*) est composé de conseillers élus au suffrage universel direct pour cinq ans. Cet organe législatif adopte le budget et représente l'organe de décision de la commune.

Le **Comité exécutif** (*assemblee comunale, Giunta*) est l'organe exécutif de la commune. Il exécute les décisions prises par le Conseil. Ses membres sont nommés par le Maire qui leur délègue une partie de ses compétences.

Le **Maire** (*Sindaco*) est élu au suffrage universel direct pour cinq ans. Il nomme les adjoints (*assessori*) qui, avec le maire, constituent la Giunta (*comité exécutif*). Le maire est le chef de l'administration municipale.

Compétences :

- ▶ Services sociaux
- ▶ Gestion du territoire
- ▶ Développement économique
- ▶ Services publics
- ▶ Urbanisme
- ▶ Environnement
- ▶ Culture

Niveau intermédiaire: 101 provinces

Autorités provinciales :

Le **Conseil provincial** (*Consiglio*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour cinq ans. Cet organe délibérant donne les lignes directrices que doit prendre la province et approuve le budget.

Le **Comité exécutif** (*Giunta*) est composé de membres désignés par le Président de la province. Ils ne peuvent pas cumuler leur mandat avec celui de membre du Conseil. Le Comité a pour fonction d'exécuter les décisions du Conseil.

Le **Président** de la province est élu au suffrage universel direct pour cinq ans. Il désigne notamment les membres du Comité exécutif.

Compétences :

- ▶ Environnement
- ▶ Protection civile
- ▶ Culture
- ▶ Voirie
- ▶ Emploi
- ▶ Éducation

Niveau régional: 20 régions (dont 5 à statut spécial: Valle d'Aosta, Trentino Alto Adige, Friuli Venezia Giulia, Sardegnna, Sicilia) et 2 provinces autonomes (*Trento, Bolzano*)

Autorités régionales :

Le **Conseil régional** (*Consiglio regionale*) est composé de 30 à 80 conseillers, parmi lesquels est élu leur Président. Ces membres sont élus au suffrage universel direct ou sur la liste du Président. Le Conseil exerce le pouvoir législatif dont sont investies les régions. Il peut également adresser des propositions de lois au Parlement national. Il peut destituer le Président de la Junte.

Le **Comité exécutif** (*Giunta*) est l'organe exécutif régional. Il est composé du Président et des assesseurs régionaux disposant d'un mandat de cinq ans. Il est responsable devant le Conseil et doit démissionner s'il n'obtient pas sa confiance. Il dispose de compétences administratives générales et peut proposer des textes de loi à vocation régionale. Il prépare et exécute le budget régional et met en oeuvre les décisions émanant des délibérations du Conseil régional.

Le **Président** est élu au suffrage universel direct pour cinq ans. Il nomme et peut révoquer les membres de la Junte. Il représente la région et est notamment chargé de la direction de la politique mise en oeuvre par la Giunta. Il promulgue les lois régionales et les règlements. Il a la charge des fonctions administratives déléguées par l'État aux régions et doit se conformer en la matière aux directives du Gouvernement.

Compétences :

- ▶ Relations internationales des régions, et avec l'Union européenne
- ▶ Commerce extérieur
- ▶ Protection de la santé
- ▶ Aménagement du territoire
- ▶ Transport
- ▶ Production, transport et distribution de l'énergie
- ▶ Urbanisme
- ▶ Agriculture

L'Irlande est un État unitaire composé de communes (*Towns et Boroughs*), de comtés et cités, et de régions.



Niveau local : 80 communes

Autorités communales :

Le **Conseil communal** (*Town or Borough Council*) est élu au suffrage universel direct pour 5 ans. Chaque Conseil élit son Maire et est responsable de la mise en œuvre des plans de développement de la commune.

Le **Commis de ville** (*Town or Borough Clerk*) représente le chef exécutif du Conseil. L'administration est dirigée par ce fonctionnaire nommé par le gouvernement central. Il occupe les mêmes fonctions que celles du Manager (voir niveau intermédiaire).

Le **Maire de la commune** (*Cathaoirleach*) est élu chaque année par le Conseil communal. Il fait partie du Conseil qu'il préside.

Compétences :

- ▶ Construction et entretien des routes
- ▶ Logement
- ▶ Equipements de loisirs
- ▶ Plans de développement de la commune

Note: Les autorités communales comprennent les Conseils de bourgs et les Conseils de villes (auparavant dénommés « *Borough Corporations, Urban District Councils et Town Commissioners* »). Les conseils des villes et des bourgs ne couvrent pas la totalité du territoire du pays – seulement 80 villes au total possèdent leur propre conseil de bourgs et de villes - ils couvrent 14% de la population nationale.

Niveau intermédiaire : 34 conseils de comtés et 5 conseils de cités

Autorités locales :

Le **Conseil de comtés** (ou Conseil des cités) est élu au suffrage universel direct pour 5 ans, à la proportionnelle. Le nombre de conseillers varie et est fixé par la législation nationale. Le Conseil élit un **Maire/Président** parmi ses membres pour une période d'un an. Le Conseil travaille aux côtés et avec un manager de comté/de ville. Dans les comtés et les cités, le Conseil est assisté par des commissions politiques composés des membres élus locaux du conseil et des représentants de la communauté, tels que les commerçants, les habitants, les groupes environnementaux...

Le **Manager** (*County ou City Manager*) est le chef de l'administration. Parfois considéré comme un directeur, le manager assume un nombre de responsabilités relatives au management interne de l'autorité locale et à l'exécution des politiques. Il exerce et supervise les fonctions exécutives (gestion du personnel, marchés publics, collecte des impôts, permis de bâtir et logement).

Le **Maire/Président du Conseil** (*Mayor/President of the Council*) exerce des fonctions honorifiques au niveau de l'autorité locale. Il est élu tous les ans par les membres du Conseil. Il a pour fonction de présider les réunions du Conseil et de représenter la cité ou comté.

Compétences :

- ▶ Urbanisme, renouvellement et développement urbain
- ▶ Infrastructures routières et circulation routière
- ▶ Traitement et distribution de l'eau
- ▶ Environnement et gestion des déchets
- ▶ Logement
- ▶ Services de pompiers et protection civile
- ▶ Bibliothèques
- ▶ Infrastructures culturelles, artistiques et de loisirs
- ▶ Coordination des services publics parmi les divers départements locaux

Note : Il existe au moins un Conseil par Comté. Le Comté de Dublin dispose de 3 Conseils.

Niveau régional : 8 autorités régionales

Autorités régionales :

L'**autorité régionale** (*Regional Council*) est composée de membres de l'autorité régionale désignés qui sont issus des Conseils de comtés et de cités de la région. Chaque autorité régionale est dirigée par un Président. L'autorité régionale est assistée par une commission opérationnelle composée des membres, de managers de comtés et de villes, et d'autres fonctionnaires de départements locaux.

Le **Président** (*Chairperson*) est élu au sein de l'assemblée régionale. Il préside les réunions de l'autorité régionale.

Compétences :

- ▶ Coordination des services publics
- ▶ Supervision et contrôle de l'application des Fonds Structurels et de Cohésion de l'Union européenne

Niveau régional : 2 assemblées régionales

Assemblées régionales :

L'**assemblée régionale** est composée de membres désignés parmi les autorités régionales. Chaque assemblée régionale est dirigée par un président. L'assemblée régionale est également assistée par une commission opérationnelle composée de membres, de managers de comtés et de villes et d'autres fonctionnaires d'agences publiques agissant au niveau local.

Le **Président** est élu au sein de l'assemblée régionale. Il préside les réunions de l'autorité régionale.

Compétences :

- ▶ Coordination de services publics
- ▶ Supervision et contrôle de l'application des Fonds Structurels et de Cohésion de l'Union européenne
- ▶ Conseils concernant la dimension régionale du Plan de Développement National
- ▶ Gestion des programmes opérationnels régionaux dans le cadre du Plan de Développement National



L'Islande est un État composé de municipalités.



Niveau local : Environ 100 communes (*sveitarfélag*)

Autorités communales :

Le **conseil municipal** (*sveitarstjórn*) est élu au suffrage universel pour quatre ans. Les conseillers ont pour fonction de gérer les affaires de la commune. Le conseil dispose du pouvoir de voter des résolutions concernant n'importe quelle matière à caractère local. Les comités permanents peuvent assister le conseil qui les constitue. Ils traitent des sujets particuliers et font des recommandations au conseil.

La **commission exécutive** (*byggðaráð*) est composée de membres du conseil municipal élus par le conseil. Elle représente l'autorité exécutive, administrative et financière de la commune.

Le **président du conseil municipal** (*oddviti*), également appelé maire (*forseti*), est élu pour un an par la majorité des membres du conseil. Il préside les discussions lors des réunions du conseil.

Compétences des communes :

- ▶ Services sociaux
- ▶ Education primaire, culture, sports et loisirs
- ▶ Construction, entretien et gestion des rues, égouts, canalisations d'eau et du réseau de l'électricité
- ▶ Aménagement urbain et salubrité
- ▶ Parcs et espaces publics
- ▶ Environnement
- ▶ Services de pompiers
- ▶ Transports publics
- ▶ Gestion et collecte des déchets
- ▶ Ports

*Note : A Reykjavik, le conseil communal est appelé *borgarstjórn* et la commission exécutive *borgarráð*.*

Niveau régional : 8 fédérations régionales de communes (*landsvaed*)

La loi sur la Gouvernance locale islandaise permet aux autorités locales de se regrouper en « associations régionales d'autorités locales pour travailler dans l'intérêt des habitants de la région. » Les fédérations régionales représentent ainsi des associations libres d'autorités locales. Elles sont administrées par un Manager et assistées par un bureau.

Compétences :

- ▶ Elles dépendent de chaque association d'autorités locales

La Lituanie est un État unitaire composé de communes et de provinces



Niveau local : plus de 60 communes (*savivaldybe*)

Autorités communales :

Le **Conseil communal** (*savivaldybes taryba*) est constitué de membres élus au suffrage universel direct pour trois ans. Le Conseil élit le Maire et les Vice-maires. Le Conseil forme son propre comité exécutif.

Le **Comité exécutif** est responsable devant le Conseil et a pour fonctions d'exécuter les lois, des décisions du gouvernement et du Conseil. Il est composé du Maire, de ses adjoints et du bureau exécutif (*valdyba*).

Le **Maire** (*meras*) est élu par le Conseil communal. Le maire préside le comité exécutif, les réunions du Conseil et dirige l'administration. Avec ses adjoints, il exerce les pouvoirs délégués par l'Etat.

Compétences :

- ▶ Développement local
- ▶ Environnement
- ▶ Logement
- ▶ Transport public
- ▶ Enseignement primaire et secondaire

Niveau provincial : 10 provinces (*apskritis*)

Autorités provinciales :

Le **Conseil provincial** est composé du Gouverneur de la province, de gouverneurs adjoints et de représentants des communes. Il approuve les orientations de développement, les plans d'aménagement et les orientations budgétaires du Gouverneur. Son rôle est principalement consultatif.

Le **Gouverneur** est nommé par le gouvernement central. Il est le chef de l'administration provinciale et chapeaute le Conseil.

Compétences :

- ▶ Approbation des orientations de développement
- ▶ Approbation des plans d'aménagement
- ▶ Approbation des orientations budgétaires

Le Luxembourg est un État unitaire composé de communes

Niveau local : environ 120 communes

Autorités communales :

Le **Conseil communal**, l'organe délibérant de la commune, est composé de conseillers élus pour 6 ans, au scrutin majoritaire ou proportionnel selon la taille de la commune. Il est présidé par le Bourgmestre.

Le **Collège du bourgmestre** et des échevins constitue l'exécutif de la commune. Il est composé du maire et des échevins dont le nombre varie selon la taille démographique de la commune. Le Bourgmestre et les échevins des villes sont nommés par l'État, parmi les membres du Conseil communal. Le collège est chargé notamment de la gestion de l'administration locale.

Le **Bourgmestre** préside le Collège du Bourgmestre et des échevins et le Conseil communal. Nommé par l'État, il dispose d'un mandat de 6 ans.

Compétences :

- ▶ Sécurité
- ▶ Santé
- ▶ Services de proximité
- ▶ Éducation préscolaire et enseignement élémentaire
- ▶ Matière culturelle et sportive
- ▶ Plan local d'aménagement



La Lettonie est un État unitaire composé de collectivités locales (*pasvaldiba*) et de districts (*rajons*).

Niveau local : 530 communes

Autorités communales :

Le **conseil municipal** (*dome*) est l'organe législatif dont les membres sont élus pour quatre ans au suffrage universel direct. Le conseil élit le maire et les membres des comités parmi les conseillers municipaux.

Les **comités** préparent des avants-projets des décisions pour le conseil.

Le **maire** est élu par le conseil pour un mandat de quatre ans. Il préside le conseil municipal et le comité des finances.

Compétences :

- ▶ Approvisionnement en eau et chauffage, gestion des déchets, etc.
- ▶ Santé publique
- ▶ Enseignement primaire et secondaire
- ▶ Accès à la culture
- ▶ Accès aux services médicaux
- ▶ Aide au logement social
- ▶ Développement économique
- ▶ Licences pour les activités commerciales
- ▶ Etat-civil
- ▶ Ordre public
- ▶ Transports en commun
- ▶ Formation continue pour les enseignants
- ▶ Protection de l'enfance

Note : Les 530 collectivités locales se composent de 444 communes rurales (*pagasts*), 53 villes, 7 « villes de la République » (*republikas pilsetas*), et 26 municipalités (*novads*).

Niveau régional: 26 provinces (*rajons*)

Le **conseil régional** est l'organe décisionnel composé de présidents de communes rurales et de districts urbains.

Tout membre du conseil peut nommer un candidat en qualité de **président du conseil** parmi les présidents des gouvernements locaux de districts territoriaux respectifs. Le président du conseil est élu au vote secret.

Compétences :

- ▶ Mesures de protection civile
- ▶ Transports publics
- ▶ Formation continue des enseignants
- ▶ Représentation des gouvernements locaux pour le fonds régional d'assurance santé

La Macédoine est un État unitaire composé de communes.



Niveau local : plus de 120 communes (*onwmuha*)

Autorités communales :

Le **Conseil communal** représente les citoyens. Leurs représentants sont élus au suffrage universel direct. Le mandat des membres du Conseil est de 4 ans.

Le **Gouvernement communal** est l'organe exécutif de la commune. Il se compose de membres élus par les conseillers et les citoyens. Sa composition, le nombre de ses membres et leur mode d'élection sont déterminés en vertu du statut de la commune.

Les **municipalités** offrent des services communaux aux citoyens. Elles créent des entreprises publiques communales. Le maire désigne le directeur exécutif. Les conseillers municipaux choisis par le Conseil municipal sont membres du Conseil d'administration de l'entreprise.

Le **Maire** représente la commune et agit en son nom. Il est également élu au suffrage universel direct pour une période de 4 ans. Il ne peut cumuler sa fonction avec celle de conseiller communal.

Compétences :

- ▶ Développement économique
- ▶ Tourisme
- ▶ Culture et sports
- ▶ Services sociaux
- ▶ Éducation maternelle
- ▶ Environnement
- ▶ Réseaux routiers
- ▶ Approvisionnement et distribution de l'eau

Note : La capitale, Skopje, est divisée en 5 communes. C'est une « unité » spéciale de gouvernement autonome. Les autres communes de Skopje sont régies par une loi spéciale.

Malte est un État unitaire composé de communes et de régions.

Niveau local : environ 70 communes

Autorités communales :

Le **Conseil local** est élu tous les trois ans par les habitants selon le système de la représentation proportionnelle. Le nombre de conseillers varie en fonction de la taille de la population de la commune.

Le **Secrétaire exécutif** est nommé par le Conseil pour une période de trois ans. Il est le chef exécutif, administratif et financier de la commune. Le Conseil communal peut également nommer d'autres employés pour assister le Secrétaire exécutif.

Le **Maire** est élu parmi les conseillers pour une durée de trois ans. Il est le chef politique et le représentant du Conseil local. Il préside également toutes les réunions du Conseil.

Compétences :

- ▶ Maintenance des espaces publics (parcs, centres sportifs et de loisir)
- ▶ Réseau routier
- ▶ Éducation
- ▶ Santé
- ▶ Maintien de l'ordre public
- ▶ Administration

Niveau régional : 3 régions

Les régions représentent des entités administratives regroupant un certain nombre de communes. Il existe trois régions à Malte : Gozo (14 Conseils communaux) ; Malta Majjistral (29 Conseils communaux) ; Malta Xlokk (25 Conseils communaux).



La Norvège est un État unitaire composé de communes et de comtés.

Niveau local : plus de 440 communes (*Kommune*)

Autorités communales :

Le **Conseil communal** est composé de membres qui sont élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Chaque Conseil élit son dirigeant qui préside les réunions du Conseil.

Le **Comité exécutif** de la commune est responsable de la stratégie générale, de l'administration et du budget.

Le **Maire** est élu pour quatre ans par le Conseil communal. Il chapeaute le Conseil et représente la commune.

Compétences :

- ▶ Éducation maternelle et primaire
- ▶ Santé
- ▶ Services sociaux
- ▶ Culture et loisirs (cinéma, sports, musique)
- ▶ Communications
- ▶ Développement commercial et industriel

Niveau régional : 19 comtés (*fylkeskommune*)

Autorités du comté :

Le **Conseil de comté** est le principal organe législatif. Cette assemblée est élue directement par la population pour une durée de quatre ans. Le Conseil est composé de représentants qui décident des affaires du comté (budget, plan financier, plan économique).

Le **Comité exécutif** est composé de représentants désignés par et parmi le Conseil. Cet organe se réunit plus d'une fois par mois pour prendre des décisions et faire des recommandations.

Le **Président du comté** (ou Maire) est le chef politique et le représentant du comté. En dehors de ses nombreuses fonctions politiques, le Président chapeaute le Conseil et le Comité exécutif.

Compétences :

- ▶ Éducation secondaire
- ▶ Développement régional
- ▶ Transport et environnement
- ▶ Politique commerciale et industrielle régionale

Note : La capitale de la Norvège, Oslo, dispose d'un statut de comté et de commune.

Les Pays-Bas sont un état unitaire décentralisé composé de trois niveaux: central, provincial et local



Niveau local : 467 municipalités

Structure politique :

Le **conseil** (*gemeenteraad*) est l'organe délibérant de la commune. Les conseillers sont élus pour quatre ans sous le système électoral de la représentation proportionnelle. Le Conseil prend les principales décisions et peut passer des décrets. Il est présidé par le maire (qui n'a pas de droit de vote).

Le **collège du maire et des échevins** (*burgemeester & wethouders*) est l'organe exécutif. Il prépare et applique les décisions du conseil. Les échevins sont élus pour quatre ans, leur nombre dépend de la taille de la municipalité.

Le **maire** (*burgemeester*) préside le collège. Son vote peut être décisif au sein du collège. Il/elle est nommée par le gouvernement sur proposition du conseil, pour 6 ans.

Compétences :

(principalement partagées avec le gouvernement)

- ▶ Planification urbaine
- ▶ Logement
- ▶ Tourisme
- ▶ Travaux publics
- ▶ Transports
- ▶ Santé
- ▶ Enseignement primaire
- ▶ Bien-être social
- ▶ Ordre public
- ▶ Culture et sports

Niveau intermédiaire: 12 provinces

Structure politique :

Les **états provinciaux** (*provinciale staten*) constituent l'organe législatif. Leurs membres sont élus au suffrage universel direct pour 4 ans. Les états provinciaux peuvent passer des décrets. Ils sont présidés par le/la Commissaire de la reine, qui n'a pas de droit de vote.

L'**exécutif provincial** consiste en 3 à 9 membres désignés par les états provinciaux en leur sein, et du Commissaire du roi. Le Commissaire du roi préside l'exécutif et peut avoir un vote décisif. Il/elle est nommé(e) par le gouvernement national pour 6 ans, sur proposition des états provinciaux.

Compétences :

(la plupart partagées avec le gouvernement)

- ▶ Institutions sociales
- ▶ Planification régionale
- ▶ Protection de l'environnement
- ▶ Culture
- ▶ Loisirs et sport
- ▶ Transports
- ▶ Énergie
- ▶ Tourisme



Le Portugal est un état fédéral composée de paroisses, municipalités, districts et régions.



Niveau Local : plus de 4240 paroisses (*freguesias*) et 300 municipalités (*municípios*)

Autorités de paroisses :

L'**assemblée de paroisse** (*assembleia de freguesia*) est l'organe délibérant de la paroisse. Elle est composée de conseillers élus au suffrage universel direct, sous le système de représentation proportionnelle pour 4 ans.

La **junte de paroisse** (*junta de freguesia*) est l'organe exécutif de la paroisse. Ses membres sont élus par et parmi les membres de l'assemblée. Ils sont responsables de la préparation et l'exécution des décisions de l'assemblée.

Le **président de la paroisse** est le dirigeant de la liste électorale ayant remporté le plus grand nombre de suffrages. Il/elle est élu pour 4 ans.

Compétences des paroisses :

- ▶ Education
- ▶ Culture
- ▶ Environnement
- ▶ Santé

Autorités municipales :

L'**assemblée municipale** (*assembleia municipal*) est l'organe délibérant de la municipalité. Elle contrôle aussi les activités de l'exécutif. Elle est composée de membres élus au suffrage universel direct pour 4 ans, et des présidents des paroisses. Ses compétences sont surtout en matière d'organisation et de fonctionnement des services, plus précisément l'urbanisme et les travaux publics.

Le **conseil municipal** (*câmara municipal*) est l'organe exécutif. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour 4 ans. Ils ont aussi droit de vote au sein de l'assemblée municipale.

Le **maire** est la tête de la liste ayant remporté les élections pour l'assemblée. Son mandat est de 4 ans.

Compétences :

- ▶ Gestion des biens municipaux
- ▶ Travaux publics
- ▶ Urbanisme

Niveau intermédiaire : 18 districts (*divisão distrital*)

Autorités provinciales :

L'**assemblée de district** est l'organe délibérant, ses membres sont les assemblées municipales et de paroisse. Elle assiste les municipalités pour les services techniques et a un rôle consultatif en matière d'économie, affaires sociales, enseignement et culture.

Le **conseil consultatif** est composé du gouverneur civil (qui le préside), de 4 membres élus par l'assemblée de district et d'experts civils, nommés par le gouverneur.

Le **gouverneur civil** est nommé par l'état central. Il représente le gouvernement dans le district et a des compétences octroyées par le ministère de l'intérieur.

Compétences :

- ▶ Coordination des services dans le district
- ▶ Coordination des activités des autorités locales en matière d'infrastructure scolaire
- ▶ Culture

Note : Lisbonne et Porto sont administrées par une assemblée composée de membres des assemblées municipales de ces 2 villes. Elles ont une junte métropolitaine (*junta metropolitana*) composée des maires et d'une commission métropolitaine consultative.

Niveau régional : 5 commissions de coordination régionale (CCR) et 2 régions autonomes

Les **commissions de coordination régionale** sont des unités principalement administratives. Leurs membres sont nommés par le gouvernement central ; ils sont responsables du développement des régions.

Il y a deux **régions autonomes** (Les Açores et Madère). Ces régions ont chacune une assemblée législative élue au suffrage universel direct, un gouvernement régional and un ministre de la république. Le ministre de la république représente l'état central dans la région autonome. Il nomme le président du gouvernement régional et peut opposer son veto aux décrets adoptés par l'assemblée législative.



La Pologne est un État unitaire composé de communes et de départements et de régions.



Niveau local : environ 2500 communes (*gminy*)

Autorités communales :

Le **conseil communal** (*rada gminy*) est composé de membres qui sont élus tous les quatre ans au suffrage universel direct. En plus de ses compétences législatives, cette assemblée vote le budget communal et fixe les impôts locaux. Le conseil est assisté de commissions dont les membres sont choisis en son sein. Ces commissions préparent les décisions du conseil et contrôlent leur exécution.

Le **comité exécutif** (*zarzad gminy*) est constitué du maire élu au suffrage universel et de ses adjoints élus par le conseil communal. Cet organe est responsable de l'exécution des décisions du conseil.

Le **maire** est élu au suffrage universel direct pour quatre ans. Il est le représentant officiel de la commune et est entouré d'adjoints élus par le conseil. Le maire s'appelle *wójt* dans les communes rurales, *burmistrz* dans les communes urbaines et *prezydent miasta* dans les villes de plus de 100 000 habitants.

Le **directeur de l'administration communale** (*sekretarz gminy*) est nommé par le conseil, sur proposition du maire.

Compétences :

- ▶ Transports publics
- ▶ Services sociaux
- ▶ Logement
- ▶ Environnement
- ▶ Culture
- ▶ Santé
- ▶ Établissements maternels et primaires

Note : Certaines communes en Pologne, les grandes communes urbaines, disposent d'un statut particulier leur conférant des compétences correspondant à celles des départements (*powiat*).



Niveau intermédiaire : environ 380 départements (*powiaty*)

Autorités départementales :

Le **conseil de département** (*rada powiatu*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour une durée de quatre ans. Cette assemblée délibérative élit les membres du comité exécutif ainsi que le président.

Le **comité exécutif** (*zarzad powiatu*) est constitué du président et de ses adjoints élus par et parmi le conseil pour quatre ans. Cet organe a pour fonction d'exécuter les décisions du conseil.

Le **président** (*starosta*) est élu par le conseil pour quatre ans. Il est le représentant officiel du département et est entouré d'adjoints élus par le conseil.

Compétences :

- ▶ Construction et l'entretien des routes
- ▶ Enseignement secondaire
- ▶ Protection civile
- ▶ Environnement
- ▶ Emploi

Note : Varsovie, la capitale de la Pologne, est une ville divisée en arrondissements et disposant du statut de département. Varsovie dispose d'un conseil (*rada miasta stołecznego Warszawy*), d'un maire (*prezydent miasta stołecznego Warszawy*) qui est élu au suffrage universel direct et qui représente l'organe exécutif de la ville.

Niveau régional : 16 régions (*voivodies-województwo*)

Autorités régionales :

Le **conseil régional** (*sejmik województwa*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Cette assemblée délibérante élit le président du comité exécutif régional.

Le **comité exécutif** (*zarzad województwa*) est composé de membres et d'un président (*marszalek*) qui sont élus par le conseil pour quatre ans. Le comité a pour fonction d'exécuter les décisions du conseil régional.

Le **gouverneur** (*wojewoda*) est désigné par le premier ministre sur proposition du ministre responsable de l'administration publique. Le gouverneur représente le premier ministre de la République de Pologne ainsi que le gouvernement au niveau régional et supervise les activités des autorités régionales.

Compétences :

- ▶ Développement économique
- ▶ Enseignement supérieur
- ▶ Environnement
- ▶ Emploi
- ▶ Politique sociale
- ▶ Gestion des routes régionales

La Serbie et Monténégro est un État unitaire constitué de deux républiques : La Serbie et le Monténégro. La Serbie est composée de 189 communes (*opstina*), de 29 districts (*okruzi*) et de 2 provinces autonomes (*autonome pokrajine* : Kosovo et Voïvodine).

Niveau local : 189 communes et 29 districts

Autorités communales :

L'**assemblée municipale** (*skupstina opstine*) est composée de conseillers élus au suffrage universel direct pour quatre ans. L'assemblée ordonne le statut des municipalités, les règles de procédure, les programmes de développement, le budget, ainsi que les plans urbains locaux. Les conseillers élisent le comité exécutif ainsi que le président de l'assemblée.

Le **maire** (*predsednik opstine/gradonacelnik*) constitue l'exécutif et est élu au suffrage universel direct pour 4 ans. Il/elle représente la municipalité, dirige le conseil municipal, exécute les décisions de l'assemblée, dirige le travail de l'administration, passe des actes... Le maire nomme son adjoint sous approbation de l'assemblée.

L'**administration municipale** est composée d'employés et d'un secrétaire général qui chapeaute le service. L'administration prépare les actes légaux adoptés par l'assemblée ainsi que les décisions municipales.

Compétences :

- ▶ Tourisme
- ▶ Transports publics
- ▶ Urbanisme
- ▶ Infrastructures scolaires
- ▶ Administration municipale
- ▶ Distribution de l'eau et de l'électricité
- ▶ Aide sociale

Autorités des districts :

La **municipalité** représente le seul gouvernement local de la Serbie. Les districts représentent les bureaux exécutifs de l'État. Les districts reçoivent ainsi directement du gouvernement central un budget pour exécuter ses décisions. Ils ne disposent pas de compétences législatives.

Niveau intermédiaire : 2 provinces autonomes

Autorités provinciales :

L'**assemblée de la province autonome** est composée de représentants élus au suffrage universel direct et d'un président. Cet organe délibératif de la province ordonne les programmes de développement économique, régional et social et adopte le budget. L'assemblée constitue l'organe représentatif de la province.

Le **conseil exécutif** est composé de membres et de vice-présidents élus qui sont responsables devant l'assemblée de la province autonome. Ce conseil représente l'organe exécutif de la province.

Compétences :

- ▶ Développement économique et financier
- ▶ Agriculture
- ▶ Santé
- ▶ Éducation
- ▶ Culture

Note : Les deux provinces autonomes sont le Kosovo-Metohija et la Voïvodine.

La Roumanie est un état unitaire organisée en communes, villes et comtés.

Niveau local : 2825 localités rurales (*comune*), 208 villes (*orase*) et 103 municipalités (*municipii*)

Autorités communales :

Le **Conseil local** (*Consiliu local*) est l'assemblée délibérante. Il est composé de conseillers élus au suffrage universel direct pour 4 ans. Le conseil approuve le budget de la collectivité locale.

Le **maire** (*primarul*) est élu au suffrage universel direct pour 4 ans. Il représente le pouvoir exécutif et dirige l'administration locale. Le maire délègue certaines de ses responsabilités au maire adjoint (un membre du conseil nommé par le conseil). Le maire coordonne aussi le budget et est responsable de l'exécution du budget. Il/Elle coordonne les activités services sociaux locaux.

Compétences :

- ▶ Logement
- ▶ Urbanisme
- ▶ Protection de l'environnement, gestion des déchets, santé publique
- ▶ Infrastructure des transports
- ▶ Approvisionnement en eau et voirie
- ▶ Gestion des biens du système scolaire (sauf le niveau académique)
- ▶ Gestion du patrimoine culturel
- ▶ Ordre public
- ▶ Gestion des parcs, jardins publics et autres zones vertes

Niveau intermédiaire : 41 comtés (Judete)

Autorités de comtés :

Le **Conseil de comté** (*consiliul judetean*) est composé de membres élus au suffrage universel, direct et secret, pour 4 ans. Il contrôle l'application des lois dans le domaine de l'administration publique. Le conseil est responsable de la répartition des biens publics sur base de la législation et des besoins des conseils locaux.

Le **président** (*presedinte*) du conseil de comté est nommé par les membres élus du conseil ayant des responsabilités exécutives. Il/Elle représente le comté à l'extérieur. Le président peut déléguer certaines responsabilités à deux vice-présidents qui sont, eux aussi, nommés par le conseil de comté.

Le représentant de l'Etat dans le comté(et dans la municipalité de Bucarest) est le **préfet** (*prefect*). Le préfet contrôle la légalité des actes adoptés par les autorités locales et de comté y compris par le président du conseil de comté. Le préfet a aussi la charge de faire appliquer la stratégie et les programmes du gouvernement aux niveau local et de comté.

Compétences :

- ▶ Développement du comté
- ▶ Développement du territoire
- ▶ Approvisionnement en eau
- ▶ Voirie
- ▶ Routes départementales
- ▶ Assistance sociale à l'enfance
- ▶ Enseignement.



La Suède est un État unitaire composé de communes, de comtés et de régions pilotes.

Niveau régional : 8 régions de développement

Le processus de développement régional est coordonné par le **conseil national de développement régional** (*Consiliul National de Dezvoltare Regionala*) et mis en œuvre par les **agences de développement régional** (*Agentii de Dezvoltare Regionala*). Ces agences sont des organisations non gouvernementales, publiques, sans but lucratif, constituées par l'association volontaire de plusieurs comtés. Le président et le vice président de ces organes sont élus pour un an par le conseil de développement régional.

Compétences des agences de développement régional :

- ▶ Rédiger des stratégies et programmes de développement régional
- ▶ Mettre en œuvre les programmes de développement régional et gérer les fonds
- ▶ Soumettre des propositions au ministère de l'intégration européenne pour le financement de projets de développement régional
- ▶ Obtenir des contributions financières du Fond de développement régional



Niveau local : 290 communes (*kommuner*)

Autorités communales :

Le **conseil communal** est composé de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Cette assemblée prend toutes les décisions importantes concernant la commune, adopte le budget et le taux d'imposition.

Le **comité exécutif communal** (*kommunstyrelse*) est composé de membres élus par le conseil. Cet organe exécutif dirige et coordonne l'administration de la commune et supervise les activités des commissions.

Les **commissions spécialisées** (*utskott*) sont composées de membres élus par le conseil. Les commissions ont pour fonction d'assister le conseil pour la préparation et la mise en application de ses décisions.

Compétences :

- ▶ Environnement
- ▶ Déchets ménagers
- ▶ Distribution de l'eau
- ▶ Éducation
- ▶ Protection de la santé
- ▶ Services sociaux
- ▶ Transports publics (compétence partagée avec les communes)
- ▶ Urbanisme
- ▶ Voirie

Note : La commune de Gotland a été créée suite à la fusion de plusieurs communes en 1971. Elle dispose de compétences dévolues à un comté (soin de santé, formation professionnelle et transports publics). Gotland est composée d'un conseil (parlement de Gotland), d'un comité exécutif (gouvernement de Gotland) et d'un président.

Niveau régional : 20 comtés (*Landsting*)

Autorités régionales :

Le **conseil de comté** (*Landstingsfullmäktige*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Cette assemblée représente l'organe décisionnel du comté. Il lève l'impôt et élit les membres du comité exécutif.

Le **comité exécutif du comté** (*Landstingsstyrelse*) est composé de membres élus par le conseil de comté. Cet organe exécutif est responsable de la préparation et de l'exécution des décisions prises par le conseil. Il est présidé par la tête de liste du parti majoritaire.

Les **commissions spécialisées** (*utskott*) sont composées de membres désignés ou élus selon les compositions politiques. Ils ne sont ainsi pas tous élus par le conseil de comté. Les commissions ont pour fonction de préparer les décisions prises par le conseil.

Compétences :

- ▶ Santé
- ▶ Culture
- ▶ Éducation
- ▶ Tourisme
- ▶ Transports publics (compétence partagée avec les communes)
- ▶ Formation professionnelle





La Slovénie est une république composée d'un gouvernement central, d'unités régionales administratives, et de communes.



Niveau régional : 2 régions (*Skåne et Västra Götaland*)

Ces nouvelles régions ont le statut de comté même si elles assument des compétences de développement à caractère régional.

Autorités régionales :

Le **conseil régional** (*region*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Cette assemblée régionale représente l'organe décisionnel, est responsable des taxes régionales et élit les membres du comité exécutif.

Le **comité exécutif régional** (*Regionstyrelse*) est composé de membres désignés par le conseil régional. Cet organe exécutif est responsable de la préparation et de l'exécution des décisions prises par le conseil. Il est présidé par la tête de liste du parti majoritaire.



Niveau local : Près de 200 communes dont 11 communes urbaines

Autorités communales :

Le **conseil municipal** (*Obcinski svet*) est l'organe délibérant de la commune. Ses membres sont élus au suffrage direct universel pour 4 ans. Le conseil est composé de 7 à 45 membres en fonction de la taille de la commune.

Le **maire** (*zupan*) constitue le pouvoir exécutif. Il est élu au suffrage universel direct pour 4 ans. Le maire préside le conseil municipal et dirige l'administration communale.

Compétences :

- ▶ Protection civile
- ▶ Enseignement préscolaire et primaire, crèches
- ▶ Logement
- ▶ Urbanisme et aménagement du territoire
- ▶ Commerce et industrie
- ▶ Protection de l'environnement
- ▶ Salubrité : Epuration des eaux, collecte des déchets

Note : les communes urbaines sont celles comptant plus de 20.000 habitants. Elles ont des compétences plus larges que les communes, notamment les transports urbains.

Niveau régional : 58 unités administratives

Il ne s'agit pas de véritables régions. Les communes slovènes sont libres de s'associer entre elles pour créer des collectivités régionales qui traitent de questions d'intérêt commun. Ces unités administratives sont dirigées par un **chef d'unité** nommé et révoqué par le gouvernement central.

La Slovaquie est un État unitaire composé de communes (*obec*), et de régions (*samospravne kraje*).

Niveau local : 2891 communes (*obec*)

Autorités communales :

Le **Conseil communal** (*obecné zastupiteľstvo*) est composé de membres qui sont élus pour une durée de quatre ans au suffrage universel direct. Cette assemblée est l'organe législatif de la commune. Le conseil est assisté par des commissions consultatives exécutives. Dans les villes, le conseil s'appelle mestské zastupiteľstvo.

Le **Maire** (*starosta*) est élu pour quatre ans au suffrage universel direct. Il représente le pouvoir exécutif de la commune. Le Maire préside le conseil communal et détient les principaux pouvoirs exécutifs. Dans les villes, il prend le nom de primator.

Note : La capitale slovaque, Bratislava, représente une commune divisée elle-même en dix-sept villes-districts (également appelées communes) disposant de propres conseils communaux. Ces villes-districts sont dotées d'organes gouvernementaux propres et sont responsables de leur budget.

Kosice, la deuxième plus grande ville en Slovaquie, est divisée en vingt-deux villes-districts dotées d'organes gouvernementaux propres. Le gouvernement de la ville de Kosice est organisé de manière similaire à celui de Bratislava.

Compétences :

- ▶ Transports publics
- ▶ Distribution de l'eau et assainissement
- ▶ Aide sociale
- ▶ État civil
- ▶ Urbanisme
- ▶ Environnement
- ▶ Culture et sport
- ▶ Santé
- ▶ Enseignement maternel et primaire, centres de loisir pour enfants et adolescents...

Niveau régional : 8 régions (*samospravne kraje*)

Autorités régionales :

Le **conseil régional** (*zastupiteľstvo*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Cette assemblée représente l'organe législatif de la région. Elle est assistée par des commissions composées de membres nommés par et parmi le conseil et d'experts.

Le **président** (*predseda*) est élu au suffrage universel direct pour quatre ans. Il représente la région et est assisté d'un bureau responsable de la gestion des tâches administratives ainsi que de l'organisation de la région.

Compétences :

- ▶ Réseaux routiers régionaux
- ▶ Aide sociale
- ▶ Aménagement du territoire
- ▶ Culture
- ▶ Enseignement
- ▶ Développement régional

Le Royaume Uni est un Etat unitaire avec certaines caractéristiques d'un Etat plus fédéral depuis la mise en œuvre du programme de décentralisation de 1997 en Ecosse, au Pays de Galle, et en Irlande du Nord.

Le gouvernement local

En général, les conseillers sont élus pour un mandat de 4 ans, selon le système du scrutin majoritaire à un tour.

Angleterre : 34 conseils de comté (*county council*), 238 conseils non métropolitains, 82 autorités unitaires (*unitary authorities*).

Le modèle de base – toujours en vigueur en de nombreux endroits du pays - a été créé dans les années 70. Il est composé de **conseils de Comté** et de **districts** de taille plus modeste (ou arrondissements). Dans les années 80 et 90, dans de nombreux secteurs (principalement de vastes zones urbaines), ce système a été remplacé par de simples autorités unitaires.

Londres est composée de 32 arrondissements et de la Corporation of the City of London (le district financier). La **Haute autorité de Londres** (*Greater London Authority*), créée en 2000, est considérée comme une autorité régionale.

Il y a 22 **autorités centrales galloises** et 32 **autorités centrales écossaises**.

Il y a 26 **Conseils de district** (*council districts*) en Irlande du Nord dont les compétences sont plus limitées qu'ailleurs dans le pays. Elles recouvrent principalement les services locaux tout comme les loisirs et l'environnement.

Les principales compétences :

▶ Comtés :

éducation, services sociaux, infrastructure routière et transports, conseil stratégique en aménagement, pompiers, traitement des déchets, bibliothèques.

▶ Districts :

aménagement urbain, logement, licences, permis de construire, environnement, collecte des déchets...

▶ Les autorités unitaires ont à la fois les compétences de comtés et de districts.

Les services de police dépendent d'autorités de police indépendantes des autorités locales et couvrant le plus souvent plusieurs municipalités. La majorité des membres de chaque autorité de police sont des conseillers municipaux.

Les autorités locales n'ont aucune compétence en matière de services de santé – fournis par le service de santé national, ni en matière de distribution d'eau et de traitement d'eaux usées – confiés à des sociétés privées.

Note : En plus des autorités locales susmentionnées, il existe 12 000 petites entités locales (*parishes, community councils, town councils*). La plupart de celles-ci ont des organes élus se chargeant des questions locales.





Gouvernement régional

Depuis 1999, le **Parlement écossais**, conjointement avec l'Exécutif écossais (gouvernement), a des pouvoirs législatifs dans un large éventail de matières - en fait, toutes les questions exceptées celles réservées au Parlement britannique. Ses compétences incluent l'éducation, la santé, l'environnement, l'agriculture, la justice, le travail social, l'aménagement du territoire et le gouvernement local.

L'**Assemblée galloise** a été créée en 1999. Elle a moins de pouvoirs législatifs (principalement concernant le droit dérivé, ajoutant des détails à la législation du Parlement britannique.) Ses compétences comprennent l'élaboration des politiques et leur mise en œuvre dans les domaines de l'agriculture, la culture, le développement économique, l'éducation, l'environnement, les infrastructures routières et les transports, les services sociaux, le logement, le gouvernement local...

L'**Assemblée d'Irlande du Nord** existe depuis 1999. Elle a été suspendue plusieurs fois en raison de difficultés nées de la situation politique complexe. Ses compétences principales incluent l'éducation, la santé et l'agriculture. Des pouvoirs complémentaires pourront lui être attribués à une date ultérieure.

En **Angleterre**, la seule autorité régionale directement élue est la Greater Authority de Londres. Elle a une Assemblée de 25 membres élus, avec un Maire directement élu et jouissant de vastes pouvoirs exécutifs. Ses compétences principales comprennent le transport public, la planification du développement durable, les services de pompiers et d'urgence, et la police métropolitaine.



Dans le reste de l'Angleterre, la législation permet à présent la création d'assemblées régionales après référendum dans les régions concernées. Jusqu'à présent, aucune assemblée régionale n'a été créée. Les pouvoirs d'une telle assemblée sont principalement de nature stratégique. En novembre 2004 a eu lieu un référendum pour décider de l'établissement de la première assemblée élue, dans le Nord Est de l'Angleterre ; la proposition a été rejetée à une forte majorité.

Il existe aussi 8 Agences de Développement Régional en dehors de Londres. Elles sont désignées par le gouvernement central avec une forte représentation des milieux d'affaires. Leur principale responsabilité est le développement stratégique de l'économie. Leurs conseils d'administration doivent cependant compter quatre représentants nommés par le gouvernement local dans la région.

Niveau local : 25 communes (*hromada*)

Autorités communales :

Le **conseil communal** (*rada*) est composé de membres élus pour quatre ans au suffrage universel direct. Les membres de cette assemblée délibérative participent aux différentes commissions d'études. Ces commissions ont pour fonction de préparer les travaux du conseil.

Le **comité exécutif** est composé du maire, des vice-maires, du secrétariat exécutif, ainsi que des chefs des départements du comité. Le maire nomme les membres du comité exécutif. Ces nominations doivent être confirmées par le conseil. Le comité est responsable des programmes de développement, du budget communal et de la coordinations des départements et services.

Le **maire** est élu au suffrage universel direct pour quatre ans. Il nomme et dirige le comité exécutif, préside le conseil et représente la commune à l'extérieur.

Compétences :

- ▶ Programmes de développement
- ▶ Budget local
- ▶ Environnement
- ▶ Développement urbain
- ▶ Impôts

Niveau régional : 490 districts (*raions*) et 25 régions (*oblasti*)

Le niveau régional en Ukraine est agencé selon deux niveaux : les districts et les régions.

Autorités régionales :

Les **conseils régionaux** (*oblast*) et de districts (*raion*) sont composés de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Ces assemblées régionales représentent l'intérêt des communes (*hromadas*), comme les villages et les cités et villes. Elles approuvent les programmes de développement socio-économique et culturel, les budgets et les règles d'urbanisme des raions et oblasts compétents.

Les **présidents de la région** et du district sont élus par les conseils composant la région et le district. Le président chapeaute le conseil mais délègue ses compétences exécutives aux administrations d'Etat.

Les **conseils régionaux et de districts** ne disposent pas de comité exécutif. Les compétences exécutives au niveau régional sont attribuées à des administrations d'Etat créées par le gouvernement national.

Compétences :

- ▶ Gestion de la propriété publique
- ▶ Redistribution des fonds communaux

Note : A Kiev et Sébastopol, le système de gouvernement local coexiste avec celui d'administration d'Etat. Ces villes sont considérées comme des communes spéciales (*mista*) mais disposent du statut de région (*oblast*).

Le CCRE en quelques mots

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est une association sans but lucratif. C'est la plus grande association d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont les associations nationales de villes et régions d'une trentaine de pays européens.

L'idée fondamentale du CCRE est de promouvoir une Europe unie et forte, fondée sur l'autonomie locale et régionale, et la démocratie ; une Europe dans laquelle les décisions sont prises au plus près des citoyens, dans le respect du principe de subsidiarité.

Les activités du CCRE couvrent un vaste champ d'activités tels les services publics, les transports, la politique régionale, l'environnement, l'égalité des chances... Le CCRE est également présent sur la scène internationale. Il constitue la section européenne de l'organisation mondiale des villes et municipalités, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

Les activités du CCRE

Influencer la législation européenne au bénéfice des villes et des régions

La législation européenne, dans les domaines tels l'environnement, les marchés publics, les fonds structurels, les aides d'état et la concurrence, a un impact énorme sur les autorités locales et régionales. Influencer cette législation est donc une priorité du CCRE. En étroite collaboration avec ses membres, le CCRE élabore des réponses aux projets de législation émanant de la Commission européenne, principalement via ses processus de dialogue et de consultation. Ces prises de position permettent aussi d'influencer le Parlement européen et le Conseil des ministres.

Influencer l'avenir de l'Europe

Le CCRE œuvre pour une Europe qui respecte le principe de subsidiarité, une Europe de l'autonomie locale et régionale, dans laquelle toutes les sphères de gouvernance (locale, régionale, nationale et communautaire) travaillent en partenariat. Le CCRE a fait campagne pour une Constitution européenne reconnaissant l'importance des villes et régions, et a aidé les autorités locales et régionales des pays candidats à se préparer à l'adhésion à l'Union.

Echanges d'informations et d'expériences aux niveaux local et régional

Les collectivités locales et régionales constituent des viviers d'expériences irremplaçables dans leurs différents domaines de compétences : éducation, développement économique, environnement, transports... Le rôle du CCRE est de faciliter l'échange de ces expériences, la diffusion des idées et des bonnes pratiques entre ses membres. Pour ce faire, le CCRE organise des groupes de travail, des séminaires et des conférences permettant à ses membres d'échanger et de formuler leurs points de vue.

Les jumelages des villes

Le CCRE est l'initiateur du concept de jumelage entre villes, partant de l'idée qu'une Europe unie et pacifique doit se construire par la base et donc par ses citoyens. A ce jour, il y a 30.000 jumelages en Europe ; une des priorités du CCRE est de soutenir ce mouvement, notamment en coordonnant le travail des responsables « jumelages ». Le CCRE travaille en étroite coopération avec la DG Education et Culture de la Commission européenne et avec le Parlement pour obtenir le soutien financier et politique nécessaire aux jumelages.

Renforcer les villes et les régions dans le monde

Le CCRE constitue la section européenne de l'organisation mondiale des autorités locales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU). Via CGLU, le Conseil des Communes et Régions d'Europe promeut la démocratie et l'autonomie locales ainsi que l'échange d'expérience. Il est aussi actif au sein du dialogue Nord-Sud et en matière de renforcement de compétences (capacity building).